



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 30 avril 2002 à 16 h 57 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, assistant-greffier.

Étaient absents : messieurs les conseillers André Touchet, Aurèle Desjardins et Yvon Boucher.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes présents.

CM-2002-334 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

AP-2002-335 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-43-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, VISANT À CRÉER UNE ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ ET UNE ZONE COMMERCIALE D'ACCOMMODATION À L'INTERSECTION NORD-OUEST DES BOULEVARDS DE LA VÉRENDRYE ET DE LA CITÉ, DISTRICT ÉLECTORAL 12, SECTEUR GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de créer une zone résidentielle de moyenne densité et une zone commerciale d'accommodation à l'intersection nord-ouest des boulevards de la Vérendrye et de la Cité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-336 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-43-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, VISANT À CRÉER UNE ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ ET UNE ZONE COMMERCIALE D'ACCOMMODATION À L'INTERSECTION

**NORD-OUEST DES BOULEVARDS DE LA VÉRENDRYE ET DE LA CITÉ,
DISTRICT ÉLECTORAL 12, SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-43-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une zone résidentielle de moyenne densité et une zone commerciale d'accommodation à l'intersection nord-ouest des boulevards de la Vérendrye et de la Cité.

Adoptée

AP-2002-337

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-45-2002 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - AVENUE GATINEAU,
ENTRE LES RUES DUCERRE ET SAINT-JACQUES - DISTRICT
ÉLECTORAL 10 - SECTEUR GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de créer une nouvelle zone mixte le long de l'avenue Gatineau, entre les rues Ducerre et Saint-Jacques, et d'y permettre l'habitation unifamiliale isolée ainsi que certains usages commerciaux spécifiques de type professionnel et personnel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-338

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-45-2002 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - AVENUE GATINEAU, ENTRE
LES RUES DUCERRE ET SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL 10 -
SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-45-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer une nouvelle zone mixte le long de l'avenue Gatineau, entre les rues Ducerre et Saint-Jacques, et d'y permettre l'habitation unifamiliale isolée ainsi que certains usages commerciaux spécifiques de type professionnel et personnel.

Adoptée

AP-2002-339

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2002 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 300 000 \$ POUR AMÉNAGER UN
BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX DU RUISSEAU LEAMY, RÉHABILITER
UN TRONÇON DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ DU BOULEVARD
MONTCLAIR, SECTEUR HULL, ET CONSTRUIRE LE PREMIER TRONÇON
D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL, COMPRIS ENTRE LA RIVIÈRE DES
OUTAOUAIS ET LA RUE GOUIN, SECTEUR GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 37-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 6 300 000 \$ pour aménager un bassin de rétention des eaux du ruisseau Leamy, réhabiliter un tronçon de la conduite d'égout combiné du boulevard Montclair, secteur Hull, et construire le premier

tronçon d'un collecteur d'égout pluvial, compris entre la rivière des Outaouais et la rue Gouin, secteur Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-340 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 38-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 560 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT MITCHELL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 38-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 560 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection du pont Mitchell.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-341 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ POUR RÉHABILITER LES CHAUSSÉES, LES TROTTOIRS ET LES BORDURES DE DIVERSES RUES, INSTALLER DEUX SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION ET SYNCHRONISER UNE PARTIE DES FEUX DE CIRCULATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 39-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 4 300 000 \$ pour réhabiliter les chaussées, les trottoirs et les bordures de diverses rues, installer deux systèmes de feux de circulation et synchroniser une partie des feux de circulation du boulevard Saint-Joseph.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-342 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement numéro 1018-95 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les animaux, soit adopté et qu'il porte le numéro 1018-2-2002.

Adoptée

CM-2002-343 **RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2002 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 452 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX**

D'AMÉNAGEMENT, DE CONSERVATION ET DE REMISE EN ÉTAT DE L'ÉDIFICE CONNOR - PHASE I

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-473 en date du 30 avril 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 33-2002 décrétant une dépense et un emprunt de 7 452 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de conservation et de remise en état de l'édifice Connor – phase I.

Adoptée

CM-2002-344 **RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678-91, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin, il faudrait remplacer le règlement numéro 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées, outre la conformité à la Loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-493, ce conseil accepte en remplacement du règlement numéro 678-91 et ses modifications subséquentes, le texte refondu concernant les modifications au régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau en annexe afin de le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette Loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire-trésorier du régime est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des Lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Adoptée

CM-2002-345 **RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin, il faudrait remplacer le règlement numéro 403 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées, outre la conformité à la Loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-494 en date du 30 avril 2002, ce conseil accepte en remplacement du règlement numéro 403 et ses modifications subséquentes, le texte refondu concernant les modifications au régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais en annexe afin de le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette Loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Adoptée

CM-2002-346 **RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2002 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-93, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES DIRECTEURS DE LA VILLE D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 576-93 concernant le régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer afin de le rendre conforme à ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin il faudrait remplacer le règlement numéro 576-93 concernant le régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées, outre la conformité à la Loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-495 en date du 30 avril 2002, ce conseil accepte en remplacement du règlement numéro 576-93 et ses modifications subséquentes, le texte refondu concernant les modifications au régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer en annexe ainsi que les documents « Proposition relative au régime de retraite et Annexe – Création d'un comité de retraite » afin de rendre le régime conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette Loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Un membre du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des Lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Adoptée

CM-2002-347 **RÈGLEMENT NUMÉRO 41-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 785 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-474 en date du 30 avril 2002, ce conseil accepte d'adopter le règlement numéro 41-2002 autorisant une dépense de 2 785 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module travaux publics et environnement.

Adoptée

CM-2002-348 **APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PHASE 25A (BOULEVARD DES GRIVES ENTRE LA RUE DU STRATUS ET LA LIMITE DES LOTS 11 ET 12A) POUR LE PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Plateau de la Capitale S.E.N.C. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction de la phase 25A du projet domiciliaire Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée du boulevard des Grives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil :

Accepte le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour le développement de la phase 25A du projet domiciliaire Plateau de la Capitale.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue située dans la phase 25A du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passages à piétons ainsi que tous autres documents relatifs à la phase 25A du projet Plateau de la Capitale.

Il est entendu que Plateau de la Capitale S.E.N.C. cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues, passages à piétons, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

Autorise le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par Plateau de la Capitale S.E.N.C.

Autorise l'ingénieur Pierre Gravelle à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l'Environnement du Québec.

Adoptée

CM-2002-349

ACCORD DE PRINCIPE – CESSION DE TERRAIN – CHANGEMENT DE ZONAGE, RÉALISATION DE L'ACCÈS ROUTIER ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION – COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC – EST DU CHEMIN VANIER, NORD DU BOULEVARD DES OUTAOUAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 3 - SECTEUR AYLMEY

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec par sa résolution C-01/02-203 adoptée le 22 mars 2002, demande à la Ville de Gatineau de céder un terrain d'environ 20 acres pour la construction d'écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec est d'accord en échange de la cession de terrain, à procéder à une entente avec la Ville pour l'utilisation gratuite de certains locaux à des fins communautaires municipales de même que de terrains sportifs prévus au projet ou ailleurs dans la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain répond aux recommandations du Service d'urbanisme quant à la réalisation de projets en partenariat et de la Division des transactions immobilières puisque l'aménagement d'une école sur ce terrain à proximité du boulevard des Outaouais sera l'élément positif déclencheur du développement de ce secteur et accélérera l'utilisation des services publics d'aqueduc et d'égout déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation de zonage en vigueur le long du boulevard des Outaouais conformément au schéma d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire 862952 Ontario Ltd est d'accord à procéder à un échange de terrains pour les besoins de l'école et au paiement par taxes d'amélioration locale de la réalisation de la rue nécessaire menant au chemin Vanier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-501, ce conseil donne son accord de principe à :

- a) céder un terrain d'environ 5,8 acres, partie du lot 15A, Rang 3, Canton de Hull à la Commission scolaire Western Québec pour la construction d'une école primaire anglophone en contrepartie de droits d'utilisation de locaux à des fins communautaires en plus de la réalisation d'un terrain sportif par celle-ci;
- b) échanger 1,7 acre de terrain avec la compagnie 862952 Ontario Ltd puis la rétrocéder à la Commission scolaire Western Québec;
- c) subventionner une partie de l'aménagement du terrain sportif prévu à même le montant remis par la Commission scolaire Western Québec pour les fins de parc (10%);
- d) voir à l'opportunité de réserver à la Commission scolaire Western Québec un terrain additionnel adjacent à celui présentement cédé;
- e) débiter le processus de modification à la réglementation de zonage en vigueur pour permettre la réalisation des projets d'écoles sur ce terrain présentement zoné résidentiel;
- f) modifier la planification de ce secteur en considération du projet de construction des écoles;
- g) réaliser l'accès routier au projet par règlement d'emprunt avec taxes d'amélioration locale au secteur concerné (100% des coûts) et modifier le plan triennal d'immobilisation en conséquence.

Adoptée

CM-2002-350 **APPUI DE LA MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) décerne chaque année deux certificats d'honneur soulignant des actions remarquables de défense et de mise en valeur du patrimoine bâti ou des paysages culturels du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Enid Page œuvre à promouvoir et à défendre le patrimoine bâti de l'ex-Ville d'Aylmer depuis plus de dix-sept ans par son implication à l'Association du patrimoine d'Aylmer et par la rédaction de plusieurs livres faisant la promotion et l'éducation de notre histoire locale par le biais patrimoine architectural;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu reconnaître le travail et le dévouement de madame Enid Page :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui la mise en candidature de madame Enid Page au certificat d'honneur 2001-2002 catégorie implication du conseil des monuments et sites du Québec.

Adoptée

CM-2002-351 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 17 h 07.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

ME SUZANNE OUELLET
Greffier